

COMMENT AMÉLIORER LA VALORISATION DE L'INFECTIOLOGIE LIBÉRALE

Assises de l'Infectiologie

01/06/2022

Dr Maja Ogielska, Pôle Santé Léonard de Vinci, Chambray Les Tours

Dr Florence Suy, MIIT Lyon Villeurbanne

Unité Mobile des Référents en Infectiologie
Consultations spécialisées

Centre de Vaccinations Internationales & de Médecine des Voyages
du Tonkin



PSLV
Chambray les Tours
Dr Ogielska Maja

Valorisation de l'infectiologie en libéral

- Etat des lieux de l'infectiologie libérale
- Consultations
- Contractualisation avec établissements de soins
- Télé-expertise
- Autres moyens
- Perspectives

Etat des lieux de l'infectiologie libérale :

Ce jour : **27 infectiologues libéraux en France** (voir présentation Dr Denes Eric)
(réseau WhatsApp crée en octobre 2021)



Etat des lieux de l'infectiologie libérale :

27 infectiologues libéraux en France

1. Patientèle
2. Charges permanentes
3. Activité
4. **Valorisation du travail**



Spécificité à l'infectiologie libérale

1. Etat des lieux de l'infectiologie libérale : Patientèle

- Patientèle **non captive** (hors VIH)
- **Renouveau** important de patients
- Source de patients :
 - Etablissements privés / publics
 - Urgences
 - Avis externes : médecine générale/autres spécialités
 - +/- Médecine de voyage
- Puis **disponibilité pour turn-over** et **adaptation à la demande**
- **Disponibilité continue pour des urgences**

2. Etat des lieux de l'infectiologie libérale – Charges permanentes :

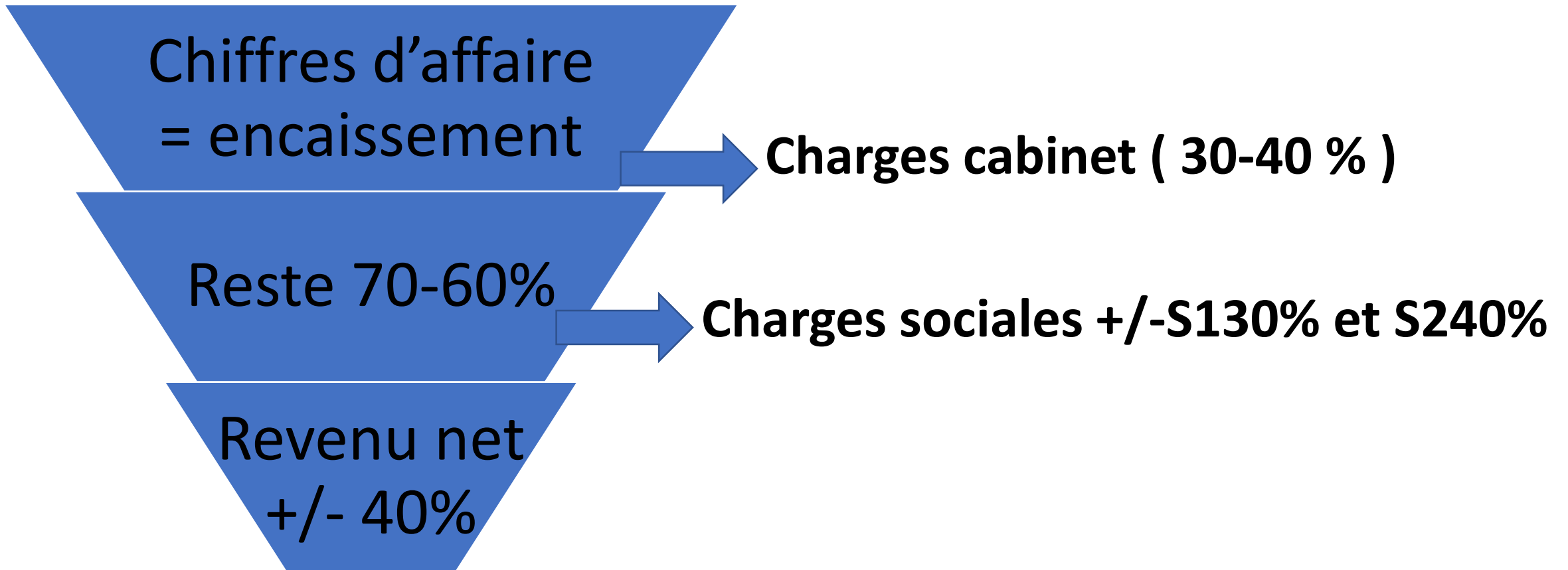
Charges cabinet :

- Loyer
- Bionettoyage
- Secrétaire
- Comptable
- Petit matériel renouvelable: gants etc..
- RCI/PREVOYANCE
- Autres : assurances

Charges sociales

- URSSAF/CARMF

2. Etat des lieux de l'infectiologie libérale – Charges permanentes :



3. Etat des lieux de l'infectiologie libérale : Activité

- Visite dans le service
- Consultation au cabinet et en hospitalisation
- Staff avec microbiologiste
- Travail administratif
- Travail référent
- Recherche ?
- Formation continue ?

3. Etat des lieux de l'infectiologie libérale : **Activité**

- Visite dans le service
- Consultation au cabinet et en hospitalisation
- **Staff avec microbiologiste**
- **Travail administratif**
- **Travail référent**
- **Recherche**
- **Formation continue**



Partie d'activité indispensable n'est pas codable donc pas valorisable
Journée n'a que 24 h
Vie famille

4. Etat des lieux de l'infectiologie libérale : Valorisation

→ Valoriser son travail = être payé / publié

A. Absence des actes techniques

B. Consultation = seule activité codable (**Acte intellectuel peu valorisé**)

C. Contractualisation avec établissement = Activité non codable CLIN, COMAI, activité référente, avis téléphonique etc ..

D. Recherche ...

Consultation :

En cabinet : 1^{ère} fois, suivi

En hospitalisation : 1^{ère} fois, suivi, hospitalisation

A – Consultation = activité codable :

Codes Consultations:

- **APC = 55,00 euros**
 - **Avis ponctuel de consultant** pour une consultation **au cabinet** du médecin spécialiste
 - Ancien C2 = double consultation n'est plus possible en hospitalisation alors en cabinet = 55.00 euros
 - Interdit aux avis hospitaliers actuellement sauf pour le chirurgien et l'anesthésiste sous dérogations
- **CS = 23,00 euros**
 - Consultation au cabinet par le médecin spécialiste qualifié, le médecin spécialiste qualifié en médecine générale ou le chirurgien–dentiste spécialiste qualifié.
 - consultation suivi – avis ponctuel en hospitalisation

Codes majorations:

- **MPC = 2,00 euros**
 - une majoration dénommée MPC dès lors que ce spécialiste n'est pas autorisé à pratiquer des tarifs différents au sens des articles 38.1 et 38.2 de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie approuvée par arrêté du 20 octobre 2016.
- **MCS = 5,00 euros**
 - Majoration de coordination ex : CS + MSC + MPC = 30 euros
- **MCU = 15,00 euros**
 - Majoration d'urgence ex : CS + MCU = 38 euros
- **F = 19,06 euros**
 - Complément d'acte les dimanches et jours fériés ex : CS + F = 42,06

A – Consultation = activité codable :

Codes Consultations:

- **APC = 55,00 euros**
 - Avis ponctuel de consultant pour une consultation **au cabinet** du médecin spécialiste
 - Ancien C2 = double consultation n'est plus possible en hospitalisation alors en cabinet = 55.00 euros
 - Interdit aux avis hospitaliers actuellement sauf pour le chirurgien et l'anesthésiste sous dérogations
- **CS** **Secteur 1 ou secteur 2 (OPTAM)** avec l'option de pratique tarifaire maîtrisée ou par la dérogation par le médecin exerçant en secteur 2 lorsqu'ils pratiquent les tarifs opposables
 - **APC = 55 euros**
 - **CS = 23 euros**

Codes Et majoration :

- **MP** **MCS (5 euros)/MPC (2 euros)**
 - une majoration dénommée MPC des lors que ce spécialiste n'est pas autorisé à pratiquer des tarifs différents au sens des articles 38.1 et 38.2 de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie approuvée par arrêté du 20 octobre 2016.
- **MC** **Secteur 2 = dépassement :**
 - **APC = 55 euros**
 - **CS = 23**
 - Règle : Tact et mesure – ne pas dépasser **70 euros (autrement devis obligatoire)**
- **F = 19,06 euros**
 - Complément d'acte les dimanche et jour fériés ex : CS + F = 42,06

A – Consultation = activité codable :

Codes Consultations:

- **APC = 55,00 euros**
 - Avis ponctuel de consultant pour une consultation **au cabinet** du médecin spécialiste
 - Ancien C2 = double consultation n'est plus possible en hospitalisation alors en cabinet = 55.00 euros
 - Interdit aux avis hospitaliers actuellement sauf pour le chirurgien et l'anesthésiste sous dérogations

- **CS** **Secteur 1 ou secteur 2 (OPTAM)** avec l'option de pratique tarifaire maîtrisée ou par la dérogation par le médecin exerçant en secteur 2 lorsqu'ils pratiquent les tarifs opposables
 - **APC = 55 euros**
 - **CS = 23 euros**

Codes

- **MP** **Conséquences financières et légales majeures si défaut du codage et contrôle par la CPAM**

- **MC** **APC = 55 euros**
- **MC** **CS = 23**
 - Règle : Tact et mesure – ne pas dépasser **70 euros**
- **F =** **> 70 n'est pas remboursé par la mutuelle donc en charge du patient**

es articles 38.1 et 38.2
rêté du 20 octobre 2016.

A – Consultation = activité codable :

Consultation en cabinet:

- 1^{er} fois: **APC = 55 euros pour S1 / + DP pour S2**
- Suivi: **CS+MCS+MPC = 30 euros pour S1/ CS = 23 euros + DP pour S2)**
- Consultation en médecine de voyage = activité non conventionnelle

A – Consultation = activité codable :

Consultation en cabinet:

- 1^{er} fois: **APC = 55 euros pour S1 / + DP pour S2**
- Suivi: **CS+MCS+MPC = 30 euros pour S1/ + CS = 23 euros + DP pour S2)**
- Consultation en médecine de voyage = activité non conventionnelle

1^{ère} fois:

Gros dossier

Complexe

Consultation env. **1 h**

Suivi :

Réévaluation bilan,

Réadaptation d'antibiothérapie

Suivi bilan entre 2 consultations

min 20-30 min

A – Consultation = activité codable :

Consultation en hospitalisation:

- 1^{ère} fois: **CS + MPC (25 euros pour S1/ 23 euros + DP pour S2**
- Suivi: **CS 0,8 = 18 euros pour S1/ 18 euros + DP pour S2)**

A – Consultation = activité codable :

Consultation en hospitalisation:

- 1^{ère} fois: **CS + MPC (25 euros pour S1/ 23 euros + DP pour S2**
- Suivi: **CS 0,8 = 18 euros pour S1/ 18 euros + DP pour S2)**

Travail plus long mais moins valorisé qu'en cabinet : 55 vs 25 euros

Temps passé parfois 1 h ou plus:

- Appel différents spécialistes d'organe
- discussion avec microbiologiste
- Suivi bilan biologique
- Réadaptation et réévaluation à 48h, J7

Impact médico-légal

Suivi infection complexe en étant médecin référent pour le patient =... 18 euros/jour

3. Etat des lieux de l'infectiologie libérale : **Ressenti des infectiologues libéraux**

- **Nouvelle spécialité avec une plus-value évidente** pour l'établissement de santé mais:
 - **Absence des actes pratiques** (fibro/écho...) donc valorisation par le codage consultation
 - **Absence de codes spécifiques** à l'infectiologie
 - **Une des spécialités la moins payée par heure** avec les codes actuels
 - Gagner sa vie autrement que via le dépassement???
 - Absence d'une sécurité financière car **absence d'une patientèle chronique**
 - Travail administratif important
 - **Travail référent** (bon usage anti-infectieux et conseil en infectiologie) est freiné par manque de moyens financiers
 - **Travail post consultation** – interaction ttt, échange autres spécialités, suivi biologique

Perspectives – projet de négociation avec la CPAM :

Objet des réflexions de groupes des infectiologues libéraux sous impulsion du syndicat par le biais de 2 membres : Dr Ogielska et Dr Suy et groupe de travail des infectiologues libéraux (Dr Argemi, Dr Guery, Dr Gagnard)

1. Création codes spécifiques à l'infectiologie – Montant à négocier

- **ACI : Avis complexe d'infectiologie**
- **SIC : Suivi infectiologique complexe**
- **RVL : Réévaluation des antibiothérapies – Valorisation Politique de bon usage**

2. Accès aux codes existants de la NGAP

3. Codage d'activité pour les référents à déterminer

ACI : Avis complexe d'infectiologie :

Utilisable, au cabinet ou en établissement si présence de critère de complexité :

- Infection ostéoarticulaire avec ou sans matériel
- Infection endovasculaire avec ou sans matériel
- Infection du système nerveux central avec ou sans matériel
- Infection fongique invasive
- Infection à BMR/BHRe
- Infections urinaires à répétition
- Fièvre prolongée inexplicquée ou syndrome inflammatoire prolongé inexplicqué > 21 jours
- Consultation vaccination de l'immunodéprimé (bilan pré-greffe, biothérapie, splénectomie, etc)
- Infections virales chroniques dont VIH (1 fois par an), hépatites virales (1 fois par an)
- Infection opportuniste
- Infection au retour de voyage

L'ACI peut être utilisé à nouveau pour la même pathologie dans un délai de 4 mois après la dernière consultation.

L'ACI peut être codé en cours de suivi d'un patient (pas uniquement à la première consultation).

Dépassement autorisé.

SIC : Suivi infectiologique complexe

- Par analogie au K30
- Suivi en hospitalisation pour un des motifs cités dans ACI
- Utilisable 1 fois par jour pendant 7 jours maximum
- Montant à négocier
- Dépassement autorisé

RVL : Réévaluation des antibiothérapies – Valorisation Politique de bon usage

- Utilisable en hospitalisation 1 fois pour toute antibiothérapie supérieure à 7 jours.
- Montant à négocier
- Dépassement autorisé

Perspectives :

Accès aux codes existants de la NGAP

1 Accès à l'avis ponctuel de consultant APC

- Accès à l'APC en hospitalisation, avec possibilité de coder cet acte à n'importe quel moment du séjour (pas seulement le 1er jour).
- A la demande de tout médecin (pas seulement à la demande du médecin traitant), comme pour les chirurgiens orthopédistes et les anesthésistes dans certaines conditions

2 Accès aux majorations existantes dans NGAP

Consultation complexe : MCX et très complexe : MTX

- Majoration **MPT** pour une première consultation de prise en charge d'un patient atteint de tuberculose par un pneumologue
- Majoration **MMF** pour une première consultation initiant un traitement complexe de prise en charge d'un patient atteint de mycose ou de fibrose pulmonaire par un pneumologue
- Majoration **PIV** pour la consultation initiale, très complexe, d'information et d'organisation de la prise en charge d'un patient ayant une infection par le virus de l'immunodéficience humaine

CONTRACTUALISATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

- **Problématique:**
 - Médecine libérale payée à l'acte
 - Quid de:
 - Hotline
 - Réunions CAI, CLIN, COMEDIMS, etc
 - Protocoles
 - Formations praticiens
 - Réévaluations des ATB prescrits
 - Audits



CONTRACTUALISATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ



- Solution : contrat
- Forme: se faire aider par un avocat ou utiliser les modèles des confrères
- Contenu:
 - Lister les missions
 - Anticiper le volume d'heure et CAT en cas de dépassement (offre crée la demande!)



CONTRACTUALISATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

- **Argument clé : qualité des soins**
 - (ICATB2)
 - Certification
 - IQSS indicateurs de qualité et de sécurité des soins
 - IFAQ incitation financière pour l'amélioration de la qualité
- **Mais aussi**
 - Réduction des coûts
 - Image de l'établissement



CONTRACTUALISATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

- Types de contrats
 - Forfaitaire
 - À l'heure de travail
 - Renouvelable
 - ...
- Réévaluation +++
 - Renégociation, adaptation aux activités



TÉLÉ EXPERTISE

- **Avenant 6 de la convention médicale**
 - Déployée sur tout le territoire en 2018
 - Facturation TE1 12€ ou TE2 20€ selon complexité de l'avis
 - Facturation limitée à certains patients
 - en affection longue durée (ALD) ;
 - atteints de maladies rares telles que définies par la réglementation en vigueur, dans le cadre de l'organisation des centres de référence maladies rares ;
 - résidant en zones sous denses, telles que définies à l'article 1434-4 du code de la santé publique et dans lesquelles s'appliquent les aides démographiques conventionnelles ;
 - résidant en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou dans des structures médico-sociales ;
 - détenus visés aux articles L. 381-30 et suivants du code de la sécurité sociale.



TÉLÉ EXPERTISE

- **Avenant 9 de la convention médicale au 1^{er} avril 2022**
 - Extension à tous les patients
 - 1 seul code: TE2 20€ pour médecin requis, 10€ pour requérant
 - Plafonds: 4 TE2 par couple requérant/requis; télémédecine < 20% du volume d'activité
- **Conditions inchangées**
 - Consentement à demander par le requérant = demandeur d'avis
 - Tiers payant et absence de dépassement d'honoraire



TÉLÉ EXPERTISE

- **Comment faire**
 - Support : messagerie sécurisée
 - MonSISRA en ARA, Medaviz, Omnidoc, etc
 - Chaque médecin facture à l'AM
 - Infos nécessaires: nom, prénom, DDN et numéro de Sécurité Sociale du patient
 - Feuille de soin
 - Projet en cours pour certains logiciels: facturation automatique



TÉLÉ EXPERTISE

- En pratique

😊	😞
Enfin un moyen de valoriser les avis pour tous les patients et tous les médecins	Données médicales manquantes: notre bataille quotidienne! Comme d'habitude
Messagerie sécurisée donc conformité RGPD	Données administratives manquantes = pas de facturation
Applications gratuites	1 feuille de soin (électronique ou non) pour chaque avis
Intégration à mon Espace Santé	1 autre outil informatique en plus: solutions d'interfaçages avec logiciels existants?



TÉLÉ EXPERTISE

- **Comment valoriser l'avis téléphonique?**
 - Situation classique: le requérant sollicite l'avis du médecin requis
 - Quid du mail sécurisé envoyé par le requis après la conversation téléphonique : conforme?
 - À explorer +++



SCHEMA RECAPITULATIF



- **Accord conventionnel** : avenant 6 à la convention médicale de 2016 a inscrit dans le droit commun la tarification des actes de téléexpertise
- **Qui est concerné ?**
 - Tout médecin libéral et/ ou exerçant en établissement de santé, quelle que soit sa spécialité médicale
 - Limitation patients : ALD, maladies rares, zones sous denses, EHPAD, détenus
> Ouverture tous patients en 2022
- **Modalités?**
 - Echange via messagerie sécurisée de santé en direct (synchrone) ou en différé (asynchrone)
 - Pas de connaissance préalable du patient requise
- **Des tarifs qui combinent aujourd'hui un paiement à l'acte et au forfait**
 - **Pour le médecin requérant** : un forfait requérant (dans la limite de 500 € par an). Versement annuel – montant calculé par l'AM → suppression en 2022 : remplacement par un acte.
 - **Pour le médecin requis** : deux actes de téléexpertise – montant variable selon la niveau d'expertise. → Fusion en 2022 : 1 niveau unique.
 - **Aide forfaitaire pour l'équipement pour les médecins libéraux** : forfait structure (idem téléconsultation)

TÉLÉ EXPERTISE

- Avis concernant les établissements de santé, pour patients hospitalisés ou ambulatoires



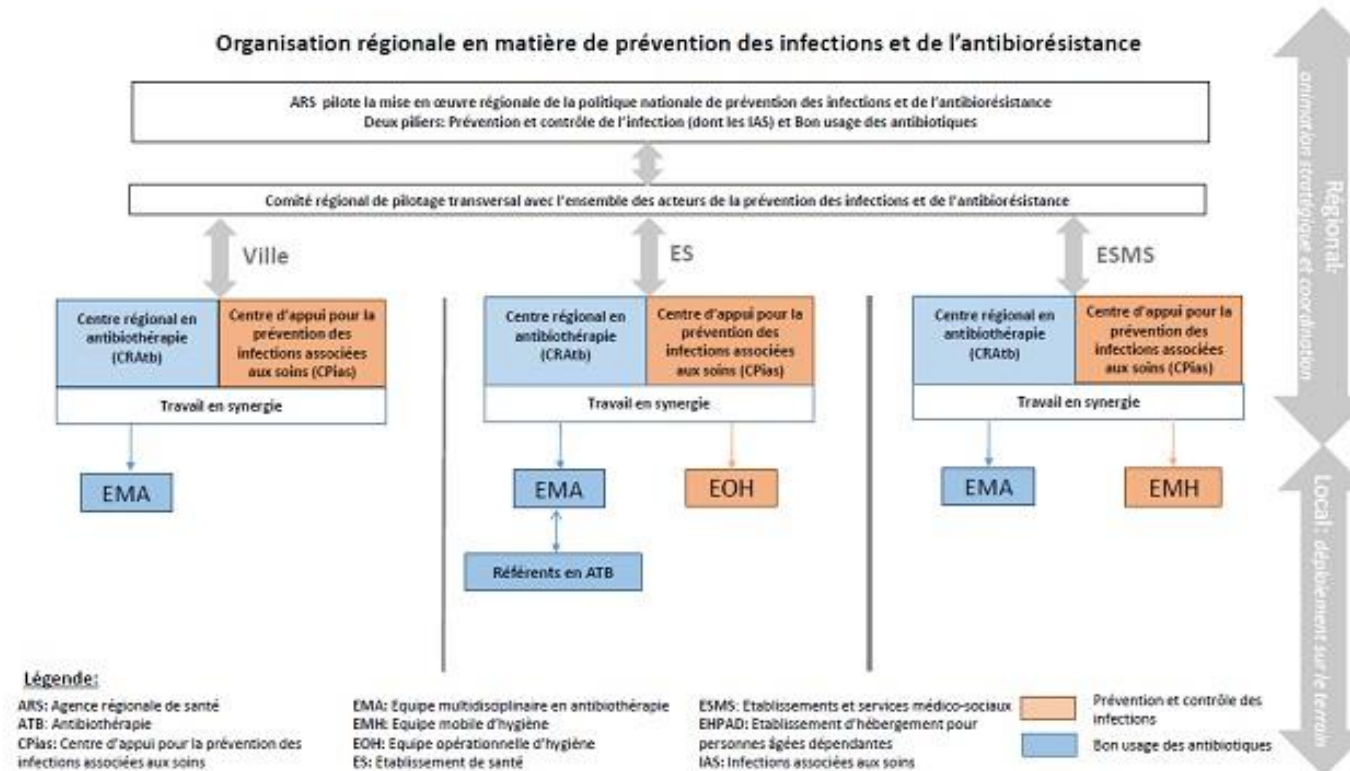
FOCUS

Une entité géographique peut facturer à l'assurance maladie obligatoire une téléexpertise requise par un praticien d'une autre entité géographique au sein d'une même entité juridique pour des patients non hospitalisés. En revanche, la facturation n'est pas possible pour une téléexpertise au sein d'une même entité géographique.

Enfin, dans le cas où la téléexpertise pour un patient hospitalisé est réalisée par un praticien libéral en cabinet de ville, elle est facturable directement à l'assurance maladie par l'exécutant dans tous les cas de figure à l'exception du patient hospitalisé en MCO dans un établissement du secteur ex-DG pour lequel le tarif du séjour est supposé la couvrir. Dans ce cas, la téléexpertise est alors facturée par l'exécutant à l'établissement où le patient est hospitalisé.

AUTRES MOYENS ET PERSPECTIVES

CRATB



Leur mission est principalement stratégique sur le bon usage des antibiotiques et comprend la coordination et l'animation de réseaux de professionnels de santé en charge de la mise en place des programmes de bon usage des antibiotiques : équipes multidisciplinaires en antibiothérapie [1] (EMA) et référents en antibiothérapie, infectiologues participant à la télé-expertise en heures ouvrables, réseau de médecins généralistes formés à l'antibiothérapie.

AUTRES MOYENS ET PERSPECTIVES

- **CRATB, à ce jour**
 - Financement par FIR
 - Pas de financement dédié aux EMA
 - Or, besoin d'EMA dans établissements privés
 - Sur 17 CRATB, 6 interrogés: pour 1 CRATB: Création possible d'EMA en établissement privé impliquant des infectiologues libéraux en l'absence de couverture par hôpitaux
 - Et dans le futur?
 - En France: 1 354 hôpitaux publics, 983 cliniques privées et 671 établissements privés à but non lucratif (DREES)



AUTRES MOYENS ET PERSPECTIVES



- **Partage d'expérience**
 - Via le réseau des infectiologues libéraux créé en 2021 par le SNMinf
 - Recensement de 27 infectiologues libéraux
 - Groupe WhatsApp, mails
 - Manifestez-vous svp!



AUTRES MOYENS ET PERSPECTIVES

- L'union fait la force
 - Puissance syndicale des autres spécialités → valorisation de certains actes : ex APC en hospitalisation pour chir ortho et anesthésistes
 - Représentation lors des négociations conventionnelles avec l'Assurance Maladie par le biais des syndicats
 - SNMinf
 - Intersyndicales
 - Représentation au Conseil National Professionnel



CONCLUSION

- Pistes tracées par la trentaine d'infectio libéraux
- A approfondir ou explorer d'autres voies
- Se fédérer pour se faire entendre par l'Assurance Maladie et les autres instances

